

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
8 avril 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 48<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 12 mars 2002, à 10 heures

*Président* : M. Effah-Apenteng ..... (Ghana)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Mselle

**Sommaire**

Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal  
2002-2003 (*suite*)

*Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est  
saisi (suite)*

Point 158 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des  
Nations Unies en République démocratique du Congo (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un  
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de  
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau  
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour  
chaque commission.

02-28228 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (suite)**

*Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (suite)  
(A/56/7/Add.8; A/C.5/56/25/Add.3)*

1. **Le Président** dit qu'en l'absence d'observations supplémentaires, il considérera que la Commission a achevé le débat général sur la question.

2. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 158 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (suite)**

*(A/56/660, A/56/688 et A/56/845)*

3. **M. Loedel** (Uruguay) dit que son gouvernement attache une importance particulière au point 158 de l'ordre du jour et que le caractère substantiel de la participation de celui-ci à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) montre qu'il est tout acquis à la cause de la paix dans la région; il a affecté jusqu'ici 1 062 soldats à la Mission et a signé cinq des mémorandums d'accord en vigueur.

4. Le rapport du Comité consultatif (A/56/845) a été publié tardivement, mais il apporte des précisions importantes du point de vue de l'analyse d'un document budgétaire déroutant. L'Uruguay appuie les recommandations du Comité et peut souscrire à la proposition tendant à ouvrir un crédit supplémentaire pour la MONUC d'un montant de 56 757 600 dollars.

5. On a pu constater à nouveau une absence de transparence et des irrégularités dans le système de passation des marchés avec l'attribution du contrat de service aérien à la Pacific Architects and Engineers, Inc. (PAE)/Daher International Transport. On relève également des obscurités dans le processus de passation des marchés pour les stations de production d'eau potable. Ce processus doit faire l'objet de nouveaux aménagements en profondeur et d'une surveillance appropriée.

6. L'Uruguay souscrit pleinement aux observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 21 de son rapport (A/56/845) et à la décision de la MONUC d'accélérer l'installation de stations de production d'eau potable dans les endroits où sont stationnés les

contingents et dans d'autres centres d'opérations de la MONUC, ce afin de réduire les coûts afférents à l'achat et au transport de l'eau.

7. En ce qui concerne le paragraphe 23, la délégation uruguayenne espère qu'au moment de réviser les taux d'indemnité de subsistance, le Bureau de la gestion des ressources humaines tiendra compte des importantes différences de coût selon les parties de la région considérées.

8. La délégation uruguayenne est préoccupée par les incidences financières de la proposition tendant à déployer auprès de la composante administrative de la MONUC 147 des 170 Volontaires des Nations Unies et par la pertinence de cette proposition dans des domaines tels que le transport, les communications et les services médicaux, qui sont en principe pris en charge par les contingents.

9. Dans l'ensemble, il convient de s'inspirer des recommandations du Comité consultatif pour ménager des ressources suffisantes à la MONUC et lui permettre de s'acquitter des tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité.

10. **M. Kadiri** (Maroc) appelle l'attention sur le problème apparemment insoluble de la publication tardive des documents, qui a des conséquences néfastes pour les délégations.

11. Le Gouvernement marocain appuie pleinement la MONUC et les efforts que déploie le Secrétaire général pour rétablir la paix et la sécurité en République démocratique du Congo. Les tâches confiées à la MONUC étant multiples, variées et essentielles au retour de la stabilité dans ce pays, la Mission doit pouvoir compter sur les ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution de son mandat.

12. La délégation marocaine constate certaines lacunes dans les raisons données pour la création de certains des nouveaux postes demandés, mais est bien consciente qu'il est urgent de les créer. Cela étant, le Secrétariat devrait, lorsqu'il présentera le budget suivant, tenir compte des recommandations du Comité consultatif à cet égard et rectifier les erreurs et omissions du document budgétaire relevées par le Comité. La délégation marocaine est préoccupée par les informations données aux paragraphes 84 à 99 du rapport du Comité consultatif (A/56/845) et serait reconnaissante au Secrétariat de fournir des éclaircissements à cet égard.

13. **M. Mumbey-Wafula** (Ouganda) dit que la délégation ougandaise attache une grande importance aux efforts que déploie l'Organisation pour résoudre la crise en République démocratique du Congo en rendant la MONUC pleinement opérationnelle. Toutefois, le montant des ressources affectées à la MONUC est trop faible alors que la mise en oeuvre de la phase III doit être accélérée par un renforcement de la participation de la MONUC à la promotion du dialogue national et une exécution plus rapide du programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion des groupes armés. Or, force est de constater que la MONUC ne dispose pas des ressources humaines et financières dont elle a besoin pour prendre le relais de l'Ouganda dans les positions qu'il occupe actuellement en République démocratique du Congo; les États Membres doivent remédier d'urgence à ce problème de façon que les troupes ougandaises puissent se retirer. Devant l'ampleur de la tâche assignée à la MONUC, il est étonnant que le Secrétariat n'ait pas été en mesure de justifier certaines de ses demandes de postes. Il devrait préciser les difficultés qu'il a rencontrées à cet égard. La délégation ougandaise appuie les mesures concernant l'utilisation efficace et productive des ressources et, partant, fait sienne la recommandation du Comité consultatif tendant à revoir le contrat de service aérien.

14. La lenteur des réactions aux situations de crise en Afrique est un sujet de préoccupation; les États Membres devraient prendre les dispositions qui s'imposent pour inverser cette tendance. Le renforcement de la participation de la MONUC à l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ferait beaucoup pour rétablir la paix en République démocratique du Congo.

15. **M. Chandra** (Inde) partage l'inquiétude exprimée par d'autres délégations au sujet de la structure et de la présentation du budget de la MONUC figurant dans le document A/56/660. Il attend de recevoir les réponses à des questions précédentes concernant le contrat de services aériens de 34 millions de dollars et les incidences des compressions budgétaires recommandées par le Comité consultatif. La délégation indienne abordera la question de l'indemnité de subsistance (missions) pendant les consultations officieuses, y compris son lien avec l'efficacité opérationnelle des missions de maintien de la paix.

16. **M. Sheehan** (Sous-Secrétaire général, Bureau de la logistique, de la gestion et des services de l'action antimines) dit qu'il juge aussi préoccupante que la Commission la question du contrat de services aériens; le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie avec détermination à remédier aux problèmes relevés. Deux nouveaux fonctionnaires supérieurs, nommés par le Département en 2002, réexaminent chaque aspect du contrat en question en coordination avec le Département de la gestion et la MONUC. Les experts donneront à la Commission des informations plus détaillées sur les questions contractuelles.

17. La MONUC est non seulement l'opération logistique la plus importante et complexe jamais entreprise par l'Organisation des Nations Unies, mais, contrairement à toutes les autres grandes opérations de maintien de la paix, elle a été lancée sans la participation d'unités militaires des pays développés. L'un des buts initiaux de la MONUC a été de déployer des unités importantes sur tout le territoire de la République démocratique du Congo afin d'assurer la protection des observateurs. En outre, un gigantesque pont aérien a été organisé pour acheminer d'énormes quantités de carburant à travers tout le pays, le transport aérien étant le seul mode de distribution utilisable dans un pays dont les infrastructures ont été complètement détruites par des années de guerre et d'indifférence.

18. Les normes de transport aérien dans la zone d'opérations de la MONUC sont très inférieures à celles qui sont en vigueur dans les meilleurs aéroports internationaux, mais elles sont supérieures à celles de l'aviation « de brousse » la plus rudimentaire, qui se caractérisent par une absence totale de communications, de contrôle de la circulation aérienne et de procédures relatives à la sécurité et à la sûreté. Le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie en permanence à améliorer les normes de sécurité, mais on ne peut éliminer tous les risques dans les opérations de maintien de la paix, pour la bonne raison que l'on ne peut pas remettre le déploiement jusqu'au moment où les normes internationales seront égalées. Le Département se soucie avant tout de la sécurité de son personnel, même si cela entraîne parfois des conflits avec les entreprises qui fournissent des services de transport aérien.

19. Au Timor oriental, l'armée australienne a initialement joué un rôle de premier plan dans la mise

sur pied d'une opération aérienne professionnelle. Le Gouvernement australien a ensuite accepté de maintenir l'opération jusqu'à ce que l'Administration transitoire des Nations Unies pour le Timor oriental (ATNUTO) soit pleinement opérationnelle. L'ATNUTO a remplacé l'opération australienne par un certain nombre d'arrangements contractuels qui fonctionnent à peu près bien aujourd'hui. Le transport aérien à l'intérieur et en provenance de la zone de la Mission comporte encore certains risques, mais les normes de sécurité sont satisfaisantes dans l'ensemble. En revanche, la MONUC est confrontée à des difficultés redoutables. Ainsi, par exemple, l'aéroport de Kindu, situé à environ 2 400 kilomètres de la capitale, consiste en une piste asphaltée contrôlée par une faction militaire. La MONUC envisage d'y acheminer de très grosses quantités de carburéacteur au cours des mois qui viennent – opération des plus périlleuses encore compliquée par le fait que l'armée n'est pas prête à coopérer.

20. La MONUC doit recourir à des services contractuels parce que le mode de recrutement traditionnel du personnel par avis de vacance de poste serait trop lent. De plus, il serait préférable que les États Membres fournissent une armée, mais aucun d'entre eux n'a proposé son aide à cet égard, sauf l'Afrique du Sud, dont la contribution ne suffit pas à couvrir tous les besoins. Avant la publication du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (le rapport Brahimi), le Département de la gestion était chargé de tous les contrats. Toutefois, il existe à présent au sein du Département des opérations de maintien de la paix un petit groupe chargé de gérer le processus de passation des marchés en collaboration avec le Département de la gestion. L'intervenant comprend les préoccupations que suscite le recours aux services contractuels, mais les normes de sécurité de la MONUC sont actuellement les plus mauvaises de toutes les opérations de maintien de la paix de l'Organisation et si la Mission n'utilise pas ce type de services, elle restera une opération « de brousse ». De plus, le personnel de la MONUC accepte bien d'être contrôlé, mais il est à craindre que son aptitude à prendre de bonnes décisions ne soit ébranlée si son intégrité est sans cesse remise en question.

21. **M. Toh** (Administrateur chargé de la Division des achats) dit que ses collaborateurs et lui-même ont examiné le processus dans le cadre duquel le contrat de services aériens a été attribué et il a personnellement

pu s'assurer que les règles régissant la passation des marchés avaient été respectées. Le processus a été minutieux et a demandé plusieurs mois de mise au point.

22. **Mme Pollard** (Directeur adjoint de la Division du financement du maintien de la paix), répondant aux questions soulevées par les membres de la Commission, dit que le budget de 450 millions de dollars recommandé pour la MONUC dans le rapport du Comité consultatif (A/56/845) est un chiffre brut; le chiffre net est de 442 773 800 dollars. S'agissant du paragraphe 75 du rapport, le contrat de services aériens a été prévu au chapitre du budget relatif aux opérations aériennes, non au chapitre relatif aux services contractuels. Il sera répondu pendant les consultations officielles à la question de savoir si le budget de 450 millions de dollars est adéquat.

23. **M. Chandra** (Inde), faisant référence au paragraphe 89 du rapport du Comité consultatif (A/56/845), note qu'il n'a pas été répondu à sa question sur les erreurs contenues dans les informations fournies par le Comité. Mais il acceptera qu'une réponse soit fournie pendant les consultations officielles.

24. **M. Toh** (Administrateur chargé de la Division des achats) souligne qu'en fonction des règles de passation des marchés, les contrats sont attribués au soumissionnaire le moins-disant capable d'exécuter le cahier des charges. Les soumissions non conformes aux prescriptions ne sont pas examinées. Après des discussions approfondies, le contrat de services aériens a été attribué à PAE/Daher, qui avait soumis l'offre la plus basse conforme au cahier des charges. L'intervenant comprend les préoccupations qu'ont pu faire naître les incohérences constatées, mais il est très difficile de prévoir avec exactitude les besoins des nouvelles missions. Les contrats doivent donc pouvoir évoluer en fonction des besoins. Il a acquis la conviction que le contrat PAE/Daher satisfait à ce critère.

*La séance est levée à 10 h 55.*